

Consultation relative à la modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération)

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Le Canton de Neuchâtel est particulièrement concerné par la problématique de la sécurité et de l'exploitation des centres fédéraux d'asile puisque deux d'entre eux se situent sur son territoire, notamment le CFA de Boudry qui a défrayé la chronique au printemps 2021 et qui reste source d'importantes préoccupations ayant conduit récemment les autorités cantonales et communales à intervenir auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et à des échanges nourris en vue de rétablir une situation devenue inacceptable.

Globalement, les modifications législatives proposées paraissent appropriées pour répondre aux recommandations du rapport Oberholzer. Ceci dit, elles n'apporteront pas fondamentalement de grands changements puisque les mesures étaient déjà appliquées via l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports. Toutefois, les précisions législatives contenues directement dans la loi sur l'asile (LAsi) permettront au SEM d'être plus clair avec ses mandataires sur leur rôle. En particulier, l'on salue l'obligation faite au SEM de s'assurer que les délégations de tâches soient attribuées à du personnel suffisamment formé et de procéder à des contrôles réguliers de ses prestataires.

Les mesures proposées en terme de sécurité à l'intérieur des centres sont justifiées et proportionnelles et doivent permettre d'éviter de faire intervenir la police pour des comportements non constitutifs d'une infraction pénale, à condition que le personnel qui applique ces mesures soit suffisamment qualifié.

Cela étant, la problématique sécuritaire des CFA dépasse largement la seule enceinte de ces centres et s'étend sur le territoire des communes et des villes. Le changement législatif tel qu'actuellement proposé n'apporte malheureusement pas de réponse aux cantons touchés concrètement par les incivilités et les infractions pénales commises aux alentours des centres (espaces publics endommagés, comportement irrespectueux et fort sentiment d'insécurité dans les transports publics et les rues, surtout la nuit, vols réguliers dans les maisons du voisinage, etc...). En conséquence, notre conseil est d'avis que les modifications législatives proposées devraient être complétées et prévoir un dispositif de sécurité élargi à l'extérieur des centres, axé notamment sur l'accompagnement, la médiation de rue et la prévention.

Dans ce sens, le projet d'**article 25c** qui prévoit de créer une base légale formelle suffisamment claire qui permette au SEM de déléguer à des tiers les tâches qui lui incombent en matière d'encadrement notamment et d'occupation des requérants (alinéa 1, lettre d), pourrait être formulé de la manière suivante :

¹Pour l'encadrement ...le SEM peut ...déléguer à des tiers notamment les tâches suivantes :

- a.
- b.
- c.
- d. ***l'occupation des requérants et leur accompagnement au travers de mesures destinées à prévenir les affrontements et les incivilités en favorisant la médiation interculturelle ;***
- e. ...

De plus, pour renforcer la sécurité dans et aux alentours des centres, le projet d'**article 25c**, alinéa 2, pourrait être complété de la façon suivante :

« ²Pour garantir la sécurité et l'ordre dans les centres de la Confédération ..., le SEM peut déléguer à des tiers les tâches suivantes :

a.

b.

c. *les tâches visant à garantir la tranquillité, l'ordre et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports ; notamment la fouille des personnes et des objets, la prévention des menaces, ainsi que la surveillance et le contrôle des espaces extérieurs et intérieurs **ainsi que les patrouilles de sécurité aux alentours des centres et dans les transports publics.***

d. ...

Le projet de modification de la LAsi faisant l'objet de la présente consultation ne tient pas compte des conséquences et des besoins concrets générés en termes de sécurité pour les cantons par l'accueil d'un CFA sur leur territoire. Les forfaits de sécurité actuellement alloués aux cantons concernés par un CFA sont clairement insuffisants et leur montant devrait être au moins triplé.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de recevoir, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 28 avril 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND